



## Délibération 2025-16

Conseil d'administration du 19 juin 2025

**Objet : demande de remise de majorations de retard de la région Normandie**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### Exposé

La région Normandie demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 345 693,95 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2022 et 2023.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande de la région Normandie qui, par courrier du 5 mars 2025, invoque un retard en décembre 2022 et en janvier 2023 résultant d'une cyberattaque subie début décembre 2022, dont elle a informé le service gestionnaire par mail en date du 4 janvier 2023 ;

Compte tenu du fait que la région Normandie est à jour du paiement de ses cotisations et qu'elle a prouvé sa bonne foi (cas de force majeure) ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 18 juin 2025.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées à la région Normandie sur les cotisations relatives aux exercices 2022 et 2023, de la remise totale des majorations pour un montant de 345 693,95 euros.**

Bordeaux, le 19 juin 2025

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois